

Un rescrit de Pie VII, en date du 11 août 1818 accorde 300 jours d'indulgence à tous les fidèles, chaque jour où ils récitent dévotement et avec un cœur contrit ce chapelet de l'amour de Dieu, et à tous ceux qui l'auront récité fréquemment, ou au moins dix fois dans le mois, outre cette indulgence partielle, une indulgence plénière, en un jour à leur choix, pourvu que s'étant confessé et ayant communiqué, ils prient Dieu à l'intention du Souverain-Pontife.

2.

(Enfans, louez le Seigneur, louez le nom du Seigneur, Ps. 112)

ACTE DE LOUANGE.

Béni soit Dieu.

Béni soit son Saint Nom.

Béni soit Jesus-Christ, vrai Dieu et vrai homme.

Béni soit le Nom de Jésus.

Béni soit Jésus dans le Très-Saint Sacrement de l'autel.

Béni soit Marie, la très sainte mère de Dieu.